

## Sénat de Belgique.

---

SÉANCE DU 7 AVRIL 1841.

---

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi modifiant la loi relative aux Pen- sions Militaires.

MESSIEURS,

La Commission que vous avez chargée de l'examen du projet de loi additionnel à celui du 24 mai 1838, relative aux pensions militaires, a l'honneur de vous exposer que les motifs qui ont déterminé la Chambre des Représentans à ne pas entrer dans l'examen de la question de savoir si l'art. 17 de la loi du 24 mai précitée est applicable aux pensions à accorder pour cause de blessures ou d'infirmités, doivent aussi vous engager à ne pas vous en occuper.

Il n'en reste pas moins incontestable que les défenseurs de la patrie, ayant droit à la pension pour cause de blessures ou d'infirmités, doivent inspirer autant, si même pas plus d'intérêt que ceux qui ont acquis ce droit par ancienneté de service.

Le but de la loi que l'on vous propose de décréter est de consacrer ce droit; elle n'enlève aucun de ceux précédemment acquis: elle se borne à reconnaître ce qui est de toute équité.

En conséquence la Commission vous propose d'adopter le projet de loi qui est soumis à vos délibérations.

Le Comte DE QUARRÉ.

Le Baron DE STASSART.

H. Baron DE BARÉ DE COMOGNE.  
DUMON DUMORTIER.

Le Baron DE MACAR, Rapporteur.